



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 20 décembre 2018

DELIBERATION N° 256/12/2018 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PARCELLES IY 65, DK 1156, DK 1155 ET CK 768 AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 20 décembre à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 14 décembre 2018.

Présents Titulaires : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Danielle BEDOS, Maxime BERAUDO, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Bernard GISQUET, José GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 7

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Philippe FRANCOIS, Jean-Luc BUDOIA à Annie GUILLOT, Didier CLAMENS à Alain ABADIE, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Jean-Louis IBRES à Bernadette SERIEYS, Valérie RABAULT à José GONZALEZ, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Messieurs, Benoît IBRES, Sophie LARAN, Pauline MINER, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Madame Danielle AMOUROUX

**Monsieur Alain ABADIE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Par délibération précédente, le Grand Montauban vient de se prononcer sur l'acquisition et le portage par l'EPF de Montauban d'un ensemble de parcelles situées à Montauban, sur la ZAC de Bas-Pays.

Il est rappelé que cette acquisition fait suite à la résiliation de la concession d'aménagement de la ZAC de Bas- Pays qui a eu pour conséquence de substituer le Grand Montauban à Montauban Trois Rivières Aménagement dans tous ses droits et obligations.

Parmi les contrats ainsi transférés liant Montauban Trois Rivières Aménagement aux tiers, figure la convention passée avec la SOGAP (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Garonne Périgord), désormais dénommée SAFER OCCITANIE. Cette convention qui arrive à échéance avait pour objet l'acquisition et le portage des terrains situés dans la ZAC de Bas-Pays, pour lesquels, le GMCA vient d'entériner l'acquisition et le portage EPFL pour le compte du GMCA.

Afin d'améliorer la gestion du bien pendant la durée du portage, il est envisagé l'établissement d'une convention de mise à disposition entre le GMCA et l'EPFL dont l'objet est de définir les engagements du GMCA et de l'EPFL liés à cette mise à disposition.

Les parcelles concernées par cette mise à disposition de bien sont les suivantes :

Nom du dossier	Références cadastrales	Surface (m ²)	Nature
Lignièrès	IY 65	9 236	Terres
Dayma	DK 1156 et 1155	2 894	Terres
Delbuis	CK 768	1 000	Terres

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents en date du 12 décembre 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser la mise à disposition du bien selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition et notamment la convention.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser la mise à disposition du bien selon les modalités définies dans la convention jointe à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à mener toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à cette mise à disposition et notamment la convention.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

26 DEC. 2018

De sa publication le :

26 DEC. 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 20 décembre 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

